

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé du lundi 9 janvier 2023 à 08h30 au jeudi 9 février 2023 à 17h30, soit durant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par le conseil départemental de l'Hérault et son concessionnaire la SPL Territoire 34, sur le projet d'aménagement de la ZAC « Pierresvives », sur la commune de Montpellier.

L'objectif de l'opération est de mettre en valeur le bâtiment Pierresvives en permettant son intégration urbaine et son appropriation par la population des quartiers environnants, de la ville, et plus largement du territoire métropolitain et du département.

Le développement de cette urbanisation s'inscrit dans la réflexion menée par le département en partenariat avec la ville de Montpellier pour désenclaver ce secteur. L'idée est de créer un quartier de ville qui mêle habitat, commerces de proximité et équipements publics de services et de loisirs, le quartier « Pierresvives » servant de couture urbaine entre le centre-ville de Montpellier et le quartier périphérique de la Mosson inscrit dans le NPRU.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Jean-Pierre DEBUIRE, ingénieur architecte, retraité.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandés au conseil départemental, est Monsieur Lucas ROUGÉ, Service Aménagement Opérationnel Direction de l'Habitat et de l'Aménagement - 04 67 67 69 53 <u>lrouge@herault.fr</u>

## dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'information sur l'absence d'observation dans le délai de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émise le 1<sup>er</sup> septembre 2022, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du 9 janvier 2023 à 08h30 au jeudi 9 février 2023 à 17h30 :

- à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/dup-zac-pierresvives
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61.

## observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 janvier 2023 à 08h30 au jeudi 9 février 2023 à 17h30,

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués, ci-dessus,

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE Enquête publique « Pierresvives » Hôtel de ville 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/dup-zac-pierresvives
- sur l'adresse e-mail au lien suivant : <u>dup-zac-pierresvives@mail.registre-numerique.fr</u>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 9 janvier 2023 de 14h30 à 17h30,
- mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30,
- jeudi 9 février 2023 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Montpellier, au conseil départemental de l'Hérault et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.